

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 025-2460/10/CC

■ Approbation d'une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative à l'affrètement des lignes départementales et à la mise en oeuvre de l'équipement billettique de type Transpass sur la nouvelle ligne départementale L240 entre Aubagne et Marseille.

DITRAAG 10/5424/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône se sont accordés depuis 2002 pour mettre en oeuvre la tarification combinée entre le réseau interurbain départemental et les réseaux urbains communautaires.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône souhaitent pérenniser et amplifier leurs actions de développement de l'intermodalité et de complémentarité entre les réseaux de transports collectifs urbains et interurbains.

Dans cet esprit, la présente convention définit deux nouvelles actions en faveur de l'intermodalité :

- L'affrètement des lignes départementales sur le territoire Marseille Provence Métropole, telles que les lignes Aix-Marseille par RN et la ligne L240.

Les usagers titulaires d'un titre Transpass bénéficieront de la possibilité d'emprunter les lignes départementales traversant les communes desservies par le réseau de la Régie des Transports de Marseille (RTM) par une simple validation de leur titre à bord des autocars.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole versera au Département des Bouches-du-Rhône une participation financière proportionnelle au nombre de validations enregistrées.

- La mise en oeuvre de l'équipement billettique de type Transpass sur la nouvelle ligne départementale L240 entre Aubagne et Marseille.

Il a été convenu avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'équiper la ligne départementale L240 d'une billettique Transpass afin de favoriser les déplacements intermodaux des usagers de cette ligne. En effet, le choix de cette billettique permettra :

- Aux usagers en provenance d'Aubagne ou de la Penne-sur-Huveaune, de bénéficier d'une correspondance avec la RTM avec un même titre lorsqu'ils seront principalement en correspondance au métro de la Fourragère ou au tramway Les Caillols ;
- D'éviter un double équipement billettique de la ligne, de nombreux voyages s'effectuant en affrètement en interne au périmètre Marseille Provence Métropole.

Le produit de la vente des titres L240 étant perçu par Marseille Provence Métropole ou par ses prestataires (RTM ou dépositaires), Marseille Provence Métropole versera chaque mois au Département l'intégralité des recettes encaissées sur son réseau de vente.

Il est proposé par la présente délibération d'approuver une convention relative à l'affrètement des lignes départementales traversant le territoire de Marseille Provence Métropole et à la mise en oeuvre d'un

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

équipement billettique de type Transpass sur la nouvelle ligne départementale L240 entre Aubagne et Marseille.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DUTP 008-2290/10/CC relative à l'organisation des transports entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvée par délibération en date du 1^{er} octobre 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé par la présente délibération d'approuver une convention relative à l'affrètement des lignes départementales L51 et L53 traversant le périmètre de la RTM et à la mise en œuvre d'un équipement billettique de type Transpass sur la nouvelle ligne départementale L240 entre Aubagne et Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 65733 – Fonction 815 – C 210

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO
Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI